



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hydrogène

Question écrite n° 41407

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les véhicules possédant des moteurs à hydrogène dont les normes d'homologation ont été adoptées récemment par le Parlement européen. Ceux-ci étant déjà en circulation aux États-unis et en Allemagne où ils donnent entière satisfaction tant d'un point de vue écologique qu'en termes de sécurité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand ces véhicules posséderont une autorisation de circuler dans notre pays.

Texte de la réponse

Les dispositions techniques permettant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène ont été effectivement adoptées dans le cadre du règlement n° 79/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009. Cette législation vise à assurer le bon fonctionnement du marché européen de ces voitures et à fournir un cadre aux fabricants qui développent déjà des véhicules de ce type. La plupart des fabricants investit déjà dans le développement de cette technologie et a commencé à mettre ces véhicules sur le marché. Désormais, la réception communautaire d'un véhicule dans le respect de ce règlement permet l'immatriculation dans tous les États membres sans entrave. Mais, au-delà du véhicule lui-même, le succès de cette filière dépend, d'une part, de la disponibilité en Europe d'une infrastructure suffisante en termes de distribution et, d'autre part, sur le plan environnemental, de la source utilisée pour produire l'hydrogène. En particulier sur ce dernier point, le règlement demande à ce que l'hydrogène en tant que carburant soit produit de manière durable, dans la mesure du possible à partir de sources d'énergies renouvelables, de sorte que le bilan environnemental global de l'introduction de l'hydrogène en tant que carburant pour les véhicules à moteur soit positif.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41407

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1210

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4571